



DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE Des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 29 février 2024
DL2024-02-03

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf février à seize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-trois février, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 10	<u>Présents</u> : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, PRADALIER Jean, DIAS Dimitri, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, ALAUX Bernard.
Quorum : 6	
Membres présents : 9	
Suffrages exprimés : 10	
<u>Votes</u> :	<u>Excusés ayant donné pouvoir</u> : PAGES Christine à COUSERAN Nathalie
Pour : 10	
Contre : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : BRUNET Philippe
Abstention : 0	

Objet : Règlement de mise à disposition d'un bien partagé Balayeuse avec la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.

Considérant l'objectif de mutualisation,

Considérant les besoins tant de la Communauté de Communes et de ses Communes membres,

Considérant la nécessité de définir les modalités et les conditions de la mise à disposition par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère (CC CLT), de la balayeuse au sein d'un règlement,

Madame le Maire fait lecture du règlement.

Il stipule, entre autres, les conditions financières de mise à disposition.

Le coût forfaitaire prévu est de 450 € (quatre cent cinquante euros) par jour.

Les communes peuvent également réserver ½ journée au cout forfaitaire de 225€.

Ce coût comprend :

- la mise à disposition du bien partagé,
- la mise à disposition du personnel pour la conduite de la balayeuse,
- l'utilisation de la balayeuse : équipements, consommables, carburant,
- la maintenance,
- l'assurance,
- le lavage/ nettoyage de la balayeuse,

La réservation de la balayeuse se fait obligatoirement auprès des Services Techniques.

Le remboursement des frais de fonctionnement de la Communauté de Communes s'effectue sur la base d'un forfait de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la CC CLT.

Le remboursement par la Commune des frais correspondants, s'effectuera tous les semestres à terme échu et donnera lieu, de la part de la Commune, à un remboursement après vérification de la bonne exécution des interventions et du service fait.

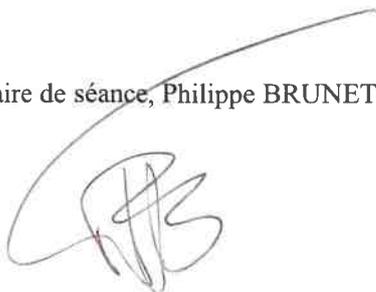
Ce règlement est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve le règlement de mise à disposition du bien partagé : balayeuse ;
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision, notamment le règlement précité.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, Philippe BRUNET



Le Maire, Nathalie COUSERAN



Certifié exécutoire

Transmis à la Préfecture et publié le

05 MARS 2024

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>